

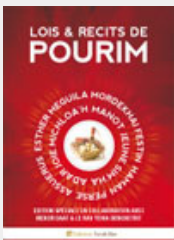


Traité Békhhorot

Michna 6 - Chapitre 9

כָּל הַנוֹלָדִים מֵאֶחָד בְּתִשְׁרִי עַד עֶשְׂרִים וְתִשְׁעָה בְּאֵלוּל,
הָיָה אֵלּוּ מִצְטָרְפִין.
חֲמִשָּׁה לִפְנֵי רֹאשׁ הַשָּׁנָה וְחֲמִשָּׁה לְאַחֵר רֹאשׁ הַשָּׁנָה,
אֵינָן מִצְטָרְפִין.
חֲמִשָּׁה לִפְנֵי הַגָּרָן וְחֲמִשָּׁה לְאַחֵר הַגָּרָן,
הָיָה אֵלּוּ מִצְטָרְפִין.
אִם כֵּן,
לָמָּה נֶאֱמַר: שְׁלֹשׁ גְּבֻנוֹת לְמַעַשְׂר בְּהֵמָה?
שֶׁעַד שֶׁלֹּא הִגִּיעַ הַגָּרָן,
מִתֵּר לְמִכּוֹר וּלְשֹׁחֵט.
הִגִּיעַ הַגָּרָן, לֹא יִשְׁחֹט;
וְאִם שֹׁחֵט, פְּטוּר:

[Selon l'opinion de Rabbi Elazar et Rabbi Chimon, en ce qui concerne] tous [les animaux] nés du premier jour de Tichri jusqu'au vingt-neuvième jour d'Eloul, ces [animaux] s'associent [pour recevoir la dîme] ensemble. [Si] cinq [sont nés] avant Roch HaChana et cinq après Roch HaChana, [ces animaux] ne s'associent pas [pour recevoir la dîme] ensemble. [Si] cinq [sont nés] avant [une heure désignée pour] le rassemblement et cinq après [cette heure désignée pour] le rassemblement, ces [animaux] s'associent [pour recevoir la dîme] ensemble. Si oui, pourquoi a-t-on indiqué [trois fois le] rassemblement [des animaux] pour la dîme des animaux ? [La raison en est] que jusqu'à l'[heure prévue pour] le rassemblement, [il est] permis de vendre et d'abattre [les animaux]. Une fois arrivé [le moment désigné pour] le rassemblement, on ne peut pas abattre [ces animaux avant de les avoir payés la dîme] ; mais s'il a abattu [un animal sans payer la dîme, il en est] exempté.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions